

Nouveautés dans le traitement de vos données transmises à la Caf

À compter de 2022, la politique de contrôle de vos données évolue pour une meilleure sécurisation des financements et des prévisions budgétaires. Le principe de base reste inchangé : une comparaison est effectuée entre vos données présentes et passées permettant d'identifier des écarts potentiellement anormaux. Le but étant d'identifier d'éventuelles erreurs de saisie, des mauvaises pratiques etc. Les aides concernées sont celles dont les données sont transmises à partir du portail Aides financières d'action sociale (Afas) à savoir, à ce jour, les établissements d'accueil du jeune enfant (ayant basculé de l'ancien portail vers Afas), les accueils de loisirs et assimilés, les structures jeunesse, les Relais petite enfance, les Lieux d'accueil enfants parents.

Principales nouveautés 2022

Des nouveaux contrôles font leur apparition, d'autres sont modifiés voire supprimés. Chaque donnée utilisée pour le calcul des différentes aides est concernée par un contrôle automatisé : les heures, les Etp, la durée d'ouverture, les charges, etc. Des nouvelles indications seront disponibles en cours d'année directement sur votre écran pour faciliter votre saisie. A des fins de pilotage, des alertes seront

également affichées lors de la transmission de vos données définitives en cas d'érosion de votre activité et/ou hausse de vos charges constatées sur trois ans. Ces éléments ne nécessitent pas de justification de votre part. L'ensemble de ces modifications sont mises en œuvre à partir de la transmission de vos données de l'exercice 2022 et ne portent donc pas sur vos données définitives de 2021.

QUELQUES CHIFFRES

- **90 000** équipements soutenus
- **3,7** milliards d'euros versés annuellement
- **180 000** déclarations de données traitées par an
- **1 000** professionnels impliqués dans l'étude de vos données

LES ATTENDUS

Vos données

La qualité de vos données est primordiale et commence dès vos prévisions de début d'année. Une **vigilance** particulière doit être apportée aux aides concernées par une actualisation des données en cours d'année. Celle-ci permet de prendre en compte les premiers mois d'activité et ainsi d'ajuster vos prévisions.

Votre commentaire

Vous devez détailler les principales causes des écarts ou variations détectés. Votre commentaire doit être suffisamment **détaillé et précis**. Il est attendu que vos explications soient désormais fréquemment **chiffrées** afin d'objectiver les situations et de faciliter l'analyse menée par votre Caf.

Votre Caf

Votre Caf doit être en capacité de comprendre les principales sources d'évolution de vos données pour valider votre déclaration. En l'absence d'éléments suffisamment exhaustifs, détaillés voire chiffrés, les services ont pour **obligation** de revenir vers vous en mettant en attente votre dossier.

LES 3 ATTENDUS D'UN COMMENTAIRE

Trop souvent laconiques et insuffisantes, les explications fournies ne permettent pas de s'assurer du bien-fondé de l'évolution des données. Il est attendu que le commentaire soit :

> Cohérent

Un écart ayant été détecté sur vos données, il est attendu que les explications justificatives fournies dans votre commentaire expliquent en grande partie l'évolution constatée.

> Suffisant

Des explications détaillées et précises vous permettent, ainsi qu'à la Caf, d'écarter les risques d'erreurs.

> Chiffré

Pour structurer votre argumentaire, il est préconisé de reconstituer au moins 50 % de l'écart détecté afin de bien appréhender les situations. Ce chiffrage peut correspondre à des estimations, des proratisations ou mieux à des données précises issues des logiciels de présence, des données comptables etc.

EXEMPLES DE COMMENTAIRES

- Hausse de la fréquentation globale s'expliquant majoritairement par l'accueil de X enfants supplémentaires engendrant environ XX heures de présence, XX heures facturées, XX € des participations familiales, XX € de charges en plus en comparaison de l'année dernière ;
- Des modifications de fonctionnement ont été effectuées à savoir X, ce qui a fait diminuer les participations familiales / heures d'environ X.
- La structure ayant ouvert l'année dernière en septembre, l'ensemble des données augmentent donc proportionnellement.
- Il y a eu un départ à la retraite non remplacé expliquant X € de frais de personnel en moins ainsi qu'une baisse d'agrément passant de X à X places à compter de X.
- Des nouvelles modalités de tarification des familles ont été appliquées à savoir X à compter de X expliquant la hausse / baisse des participations familiales.

POURQUOI EST-CE IMPORTANT POUR VOUS ET POUR NOUS ?

- Être sûr d'avoir le bon financement
- Traiter les déclarations le plus rapidement possible
- Avoir des prévisions budgétaires fiables
- Limiter les remboursements de trop perçu
- Eviter les allers-retours des déclarations

Pour information : à compter de 2022, vous n'avez plus besoin d'envoyer vos éléments relatifs aux EAJE et ALSH à la Mutualité sociale et agricole (Msa), votre Caf centralise les informations.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Pour tout questionnement, votre Caf est à votre écoute !



Pour vous accompagner dans la recherche des raisons expliquant vos écarts, une synthèse des causes les plus fréquentes est présentée ci-dessous pour les deux principales aides de la Caf.

Ces éléments sont volontairement succincts car ils servent uniquement à initier votre réflexion.

Aussi, il convient OBLIGATOIREMENT de contextualiser au regard de votre situation et ne pas vous contenter de reporter, en l'état, ces éléments dans votre zone de commentaire.

Établissement d'accueil du jeune enfant

1. Augmentation / diminution de l'activité et des données financières à cause de la crise sanitaire
2. Augmentation / diminution de l'autorisation de fonctionnement
3. Hausse / Diminution du nombre d'enfants accueillis ayant un impact sur l'évolution des heures réalisées / facturées
4. Absentéisme des enfants en hausse / en baisse
5. Augmentation / Diminution de l'amplitude d'ouverture de la structure
6. Augmentation / Diminution de l'amplitude des contrats d'accueil
7. Fermeture temporaire ou définitive de l'équipement
8. Erreur de comptabilisation de l'activité, des charges, des recettes
9. Ouverture / fermeture (temporaire ou définitive) en cours d'année N ou N-1
10. Augmentation / Diminution du nombre de familles à revenu « modeste » accueillies
11. Augmentation / Diminution du nombre de familles à revenu « élevé » accueillies
12. Départ en retraite, arrêt de travail
13. Recrutement / départ du personnel
14. Regroupement du service durant les vacances scolaires
15. Accroissement / Diminution de la qualité de service (fourniture repas / couche)
16. Modification du règlement de fonctionnement

Accueil de loisirs et assimilés

1. Augmentation / Diminution de la capacité d'accueil Sdjes (ex Ddcs)
2. Augmentation / Diminution de l'amplitude d'ouverture de la structure
3. Regroupement du service durant les vacances scolaires
4. Hausse / Diminution du nombre d'enfants / jeunes accueillis ayant un impact sur l'évolution des heures réalisées / facturées
5. Changement dans le mode de tarification des familles modifiant la nature des heures financées par la Caf (bascullement des heures réalisées à facturées ou inversement)
6. Erreur de comptabilisation de l'activité, des charges, des recettes
7. Recrutement / départ du personnel
8. Hausse des charges de personnel suite congés maternité, arrêt maladie
9. Ouverture / fermeture (temporaire ou définitive) en cours d'année N ou N-1
10. Recours à des prestataires qualifiés

Pour tout questionnement, votre Caf est à votre écoute !

